

# RÈGLEMENT DES 10 KM DE PUGET-VILLE 2024

Les 5 et 10 km de Puget-Ville sont organisés par le Club Athlétique Pugétois (C.A.P.).  
La course aura lieu le jeudi 15 août 2024 avec un départ commun à 19h00.

## **Article 1 : Description générale :**

Épreuves à allure libre chronométrée, ouverte aux licenciés et aux non licenciés à partir de la catégorie Cadet (2007-2008) pour le 5 et le 10 km.

Courses enfants à allure libre non chronométrée de la catégorie Éveil à Minime.

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil et ne sont pas ouverts à la pratique de la marche nordique.

## **Article 2 : Distance :**

Les distances sont d'environ 5 km et 10,5 kilomètres.

Courses enfants	Éveil (2015 à 2017) : 800 mètres (1 boucle)
	Poussin (2013 à 2014) : 1,6 km (2 boucles)
	Benjamin (2011 à 2012) : 2,4 km (3 boucles)
	Minime (2009 à 2010) : 2,4 km (3 boucles)

La course 10 km est inscrite au calendrier des courses hors-stade, Challenge départemental RUNNING du Var 2024.

## **Article 3 : Départ et arrivée :**

**Départ :** Montée du Félibrige devant le stade René Crozet.

Éveil et Poussin : 18h

Benjamin et Minime : 18h10

courses 5 km et 10 km : 19h

**Arrivée :** A partir de 19h30 au niveau de la contre allée de la salle Jean Latour.

## **Article 4 : Tarifs d'inscriptions :**

Les droits d'inscriptions sont fixés à 10€ pour le 5 km et 15€ pour le 10 km (respectivement 13€ et 18€ le jeudi 15 août 2024).

Tarif de groupes : 1€ de réduction pour tout le groupe à partir de 10 inscrits

Pour les clubs, veuillez-vous rapprocher par mail : [cap.pugetville83390@gmail.com](mailto:cap.pugetville83390@gmail.com)

## **Article 5 : Inscriptions :**

**Par Internet en ligne :** <https://www.kms.fr/>

Les inscriptions s'effectuent sur le site de notre partenaire dans la limite des places disponibles. (100 places pour le 5 km et 200 places pour le 10 km)

**Salle Jean Latour : Puget Ville :** le jeudi 15 août 2024 de 16h00 à 18h30 dans la limite des

places disponibles restantes.

Toute inscription est ferme et définitive et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation.

Inscriptions pour les courses enfants uniquement le jeudi 15 août, jour de la course, de 16h à 17h50.

Une inscription doit comprendre :

- Une autorisation parentale pour les concurrents mineurs
- Un document attestant que vous pouvez participer, c'est-à-dire :
  - Soit d'un certificat médical, ou de sa photocopie, attestant de la « non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an.
  - Soit d'une photocopie de la licence (en cours de validité) Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass « j'aimecourir ».
  - Soit du Parcours Prévention Santé : <https://pps.athle.fr/Plus> d'informations sur le P.P.S. : <https://support-pps.athle.fr/support/home>

Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans présenter la licence fédérale sera considéré comme athlète « non licencié ». A ce titre, il devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de non contre indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, rédigé en Français.

Pour les inscriptions le jour de la course :

- Le document d'inscription rempli et signé
- Le chèque à l'ordre de « C.A. Pugétois » (sous présentation d'une carte d'identité) ou des espèces

Le jour de la course pour les enfants :

- Le document d'inscription rempli et signé
- L'autorisation parentale

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription. Ils se réservent le droit d'exclure, sans remboursement les contrevenants.

#### **Article 6 : Accord Parental pour les mineurs :**

Les parents doivent signer l'accord parental figurant sur le bulletin d'inscription.

#### **Article 7 : Dossards :**

Retrait des dossards :

-Ils seront remis aux concurrents ayant un dossier valide vérifié par notre prestataire.

● **Le jour de la course, de 16h00 à 18H30 à la salle Jean Latour de Puget-Ville**

**Port du dossard**

Le dossard devra être porté en entier, devant sur le maillot et visible en permanence pendant toute la durée de la course.

Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation.

Les dossards sont nominatifs. Les coureurs qui rétrocedent sans passer par le module « transfert de dossard » seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

**Transferts de dossards :**

Le transfert de dossard est autorisé jusqu'au 12/08/2024 et se fait via votre compte d'inscription sur le site de KMS. (modalité à voir sur le site)

**Article 8 : Participants et accompagnants :**

La présence de suiveurs en roller, en vélo ou tout autre moyen de locomotion motorisé ou non n'est pas autorisé tout au long du parcours.

**La circulation n'étant pas neutralisée en totalité, les concurrents sont tenus de respecter le parcours balisés ainsi que les directives des jalonneurs et des organisateurs.**

**Article 9 : Parcours du 5 et 10 km :**

Constitué d'une boucle pour le 5 km et d'une boucle pour le 10 km. Itinéraire balisé par des rubalises, marquage au sol et sur des panneaux indiquant certains kilomètres.

Circulation des concurrents assurée par la Police Municipale et de nombreux signaleurs de l'organisation.

Les coureurs ne respectant pas les parcours seront disqualifiés.

L'organisation se réserve la faculté de modifier à tout moment le parcours, sans préavis ou d'annuler les épreuves soit par requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas d'annulation, une date ultérieure pour l'épreuve sera fixée ou si cela est impossible, les participants seront remboursés de leurs frais d'inscription (hors frais de gestion). Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

**Article 10 : Fin de course :**

La fin de l'épreuve est prévue à 21h00.

Au-delà de cet horaire, les coureurs n'ayant pas terminé sont considérés comme « hors course » et ne sont plus sous la responsabilité des organisateurs. Le service d'ordre n'assure plus la neutralisation de la circulation et le passage des coureurs.

A 19H30, les concurrents ne se trouvant pas au niveau du 1<sup>er</sup> point de ravitaillement située au kilomètre 3 seront considérés comme « hors course ».

**Article 11 : Ravitaillement :**

2 ravitaillements de boissons seront installés sur le parcours, au environ du kilomètre 3 et du kilomètre 7. A l'arrivée, un ravitaillement boissons et solides sera installé.

#### **Article 12 : Service Médical :**

Le secours à personnes est assuré par des secouristes de « Le geste qui sauve » de Tourves.

#### **Article 13 : Catégories d'âge :**

Les catégories d'âge 2024 sont valables jusqu'au 31 août 2024 et sont visibles sur le site : les catégories d'âge en 2024 | Fédération Française d'Athlétisme (athle.fr)

#### **Article 14 : Résultats :**

Ils seront affichés à l'arrivée sur un panneau au fur et à mesure et seront visibles sur Internet :  
Sites : <https://www.kms.fr/> - <http://cap-pugetville.fr/>  
Facebook.com : <https://www.facebook.com/cappuget>

#### **Article 15 : Classements et Récompenses :**

Un lot est offert à chaque athlète avec une inscription complète pour le 5 km et le 10km

Seront récompensés :

- Les 3 premiers au scratch (femme et homme) de la course.
- Les premiers de chaque catégorie (pas de cumul avec le scratch).
- La 1<sup>ère</sup> et le 1<sup>er</sup> Pugétois (sans distinction de catégories)
- Le groupe le plus représenté\*

La remise des prix s'effectuera à partir de 20 heure 30.

L'inscription définitive et valide ouvre droit à une tombola gratuite par tirage au sort avec le numéro de dossard.

\*Un groupe est un rassemblement de personnes morales identifié sous un même nom de « club » lors de l'inscription (club athlét., nom d'entreprise, nom fictif de groupe d'ami,...)

#### **Article 16 : Parking :**

Des stationnements gratuits sont situés au niveau du départ. Différents parkings gratuits dans la partie sud de Puget-Ville sont disponibles (Boulodrome, service technique, Aire de covoiturage le long de la R.D. 97).

#### **Article 17 : Assurances :**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assuranceliée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les services de sécurité prendront les dispositions pour garantir la protection la plus efficace mais rappellent aux concurrents qu'ils sont tenus de respecter le règlement de la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs, le vol et les conséquences consécutives à de fausses déclarations.

Les organisateurs et les secouristes pourront arrêter tout participant en mauvaise condition

physique apparente.

**Articles 18: Contestations :**

En cas de contestation, les organisateurs se réservent le droit de trancher tout litige dans le sens durèglement. **L'inscription à l'épreuve suppose l'acceptation du présent règlement.**

**Article 19 : Renseignements :**

Téléphone organisateurs : 06 79 65 68 04 ou au 06 95 08 51 38 (pas d'inscription par téléphone).

**Article 20 : C.N.I.L. :**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresse.

**Article 21 : Droit à l'image :**

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs des « 10 km de Puget Ville », ainsi que les ayant droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

**Article 22 : Chronométrage à puce électronique :**

Le chronométrage est assuré par notre partenaire KMS par le biais de transducteur électronique intégré au dossard. Attention : pas de dossard/puce, pas de classement.